

# **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 01 Février 2023**

**Nombre de conseillers élus : 15**

**Sous la Présidence du Maire Jean COMBELLES,**

**Conseillers en fonction :**

**15**

**Conseillers présents : 11**

**Procuration : 4**

**Date de la convocation :**

**27.01.2023**

**Membres Présents :**

Mmes BRUNDU-REMY Isabelle, COLLET Nicole, DAAB Sandra, DECAMUS Sophie, LAUER Martine.

Mrs FAVRE Christian, LECLAIRE Fabrice, RAJAONARISON Michel, SCHARFF Christophe, THOMAS Julian.

**Membres absents excusés :**

Mrs ANCIEN Stéphane (procuration), MOSCATO Georges (procuration), Mmes BOLOT Hélène (procuration), HEITZ Daphné (procuration)

**Membres absents : -**

**Secrétaire de séance : Mr FAVRE Christian**

## **Procès-verbal du conseil municipal du 15 Décembre 2022**

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal et demande s'il y a des observations, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

### **01-2023) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN CDD**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif en CDD d'un an pour monsieur Arthur BLAISE (du 13 janvier 2023 au 12 janvier 2024), renouvelable.

Il sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif catégorie C, Indice Brut 367, indice majoré 340 avec maintien de l'indice majoré 353, à raison de 35 heures semaine soit 35/35<sup>ème</sup>.

### **02-2023) AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2023**

Le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1 précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

La motion est en conséquence,

### **MOTION**

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2022 approuvant le BP de la commune pour l'année 2022,

Considérant le vote du BP 2023 au premier trimestre 2023 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Considérant la possibilité ainsi offerte d'engager, de liquider et de mandater d'ici là des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a voté à l'unanimité

AUTORISE, jusqu'à l'obtention du BP 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Chapitres/ Articles	Total des crédits d'investissement budgétés en 2022	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2023 25% du total budgété en 2022
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>		
2113 – Grange	172 000 €	43 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>172 000 €</b>	<b>43 000 €</b>

### **03-2023) MISE EN PLACE D'UN BAIL DE PÂTURE A CHEVAUX**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de mettre en place un bail de pâture à chevaux sur un terrain situé « Roue d'Ars », Cadastré Section N° 5 - Parcelle N° 235.

Le bail sera signé pour une durée d'un an au profit de Monsieur Georges MOSCATO.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer le bail et tout document relatif à cette affaire.

**Vote :** 13 Pour – 1 non votant